



## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Eau-Environnement

### **Arrêté relatif à l'élimination du grand gibier dans l'emprise de la ligne à grande vitesse nord dans le département du Nord**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1994 interdisant l'usage d'armes à feu dans certaines conditions pour assurer la sécurité publique dans le département du Nord modifié par l'arrêté du 12 novembre 2003 ;

Vu la demande d'autorisation d'élimination de grands gibiers en date du 20 février 2019 présentée par Madame Graziella GIGLIO, responsable Domaine et Environnement à la SNCF ;

Considérant que la présence occasionnelle de grands gibiers dans les emprises clôturées de la ligne grande vitesse Nord est susceptible d'engendrer des risques importants pour la sécurité publique ;

Considérant que messieurs Philippe JACQUET, Patrice GALLET, Tony TENNEDIEN, Robert DECALF et Stéphane DUMONT, disposent des compétences requises ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

### **ARRÊTE**

**Article 1:** En dérogation à l'article 1, 1er alinéa, de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1994 modifié sus visé, l'usage des armes à feu est autorisé à l'intérieur de l'enceinte de la ligne à grande vitesse Nord pour les communes de :

AVELIN  
BAILLEUL  
BAVINCHOVE  
BOIS-GRENIER  
BORRE

FRETIN  
HAZEBROUCK  
HELLEMMES  
HOLQUE  
HONDEGHEM

OXELAERE  
PERONNE-EN-MELANTOIS  
PHALEMPIN  
PRADELLES  
PREMESQUES

BOURGHELLES  
BOUVINES  
BROXEELE  
BUYSSCHEURE  
CAMPHIN-EN-CAREMBAULT  
CAPINGHEM  
CASSEL  
CYSOING  
ENNETIERES-EN-WEPPE  
ENNEVELIN  
ERQUINGHEM-LYS  
ESQUERCHIN  
FLETRE

LA MADELEINE  
LAMBERSART  
LEDERZEELE  
LESQUIN  
LEZENNES  
LILLE  
LOMME  
LOMPRET  
MERRIS  
METEREN  
MILLAM  
NIEPPE  
NOORDPEENE

RONCHIN  
SAINGHIN-EN-MELANTOIS  
SECLIN  
SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE  
SAINTE-MARIE-CAPPEL  
STEENWERCK  
STRAZEELE  
VERLINGHEM  
VOLCKERINCKHOVE  
WANNEHAIN  
WATTEN  
ZUYTPEENE

Article 2 : Monsieur Philippe JACQUET demeurant 2241 Grand Voie 62136 LESTREM, Monsieur Patrice GALLET demeurant 93 rue de Théroouanne 62500 ST OMER, Monsieur Tony TENNEDIEN demeurant 235 rue Roger Salengro 59590 RAISMES, Monsieur Robert DECALF demeurant 642 rue du Saule 59181 STEENWERCK et Monsieur Stéphane DUMONT demeurant 37, rue franc à louer 59530 VILLEREAU, sont autorisés à réaliser sur les emprises définies ci-dessus des opérations d'élimination par tir des grands gibiers (cerf, chevreuil, daim, sanglier).

Article 3 : Ces opérations pourront être menées de jour, de la date du présent arrêté jusqu'au 31 mars 2020.

Article 4 : Les animaux abattus peuvent être répartis entre les participants mais ne peuvent, toutefois, faire l'objet de mise en vente, d'achat ou de transport en vue de la vente.

Chaque tir devra faire l'objet dans les 48 heures d'un compte-rendu à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Article 5 : Un compte-rendu détaillé des opérations sera adressé à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord à l'issue de la période d'autorisation.

Article 6 : La SNCF s'assurera de la bonne étanchéité de la clôture, ainsi que du bon entretien de la végétation occupant les emprises de la ligne à grande vitesse Nord.

Article 7 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la secrétaire générale de la préfecture du Nord, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les lieutenants de l'ouvetier, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, et notifié au directeur juridique de la délégation territoriale Nord Picardie de la SNCF et à messieurs Philippe JACQUET, Patrice GALLET, Tony TENNEDIEN, Robert DECALF et Stéphane DUMONT.

Fait à Lille, le **05 AVR. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

  
Violaine DEMARET